

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

Le jeudi 8 avril 2021 à 20h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Sandrine RAMBAUD, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Aurore BIBRON (arrivée à 21h45).

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GERAULT, Raymond LELIEVRE, René VAUGEOIS, Loïc JORRE, et Damien COUILLEAUX.

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir de vote à Mickaël DELAHAYE.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

ORDRE DU JOUR

- I. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021
- II. VOTE BUDGET PRIMITIF « LES PORTES DE MAYENNE »
- III. DROITS DE PREEMPTION URBAIN
- IV. TRAVAUX VOIE DOUCE
- V. QUESTIONS DIVERSES

I-VOTE TAUX D'IMPOSITION 2021

Mickaël DELAHAYE informe le conseil municipal que la commune est de nouveau éligible à la dotation de solidarité rurale cible pour cette année 2021 à hauteur de 53 350€ car elle est classée dans les 10 000 communes les « plus pauvres » financièrement parmi les communes de moins de 10 000 habitants.

Cependant, en 2020 la commune n'a perçu que 21 122€ au titre de cette dotation grâce à un mécanisme de garantie de l'Etat pour les communes qui étaient positionnées au-delà des 10 000 premières communes. C'était le cas en 2020 pour Commer après avoir perçu 42 244€ en 2019. Sans ce dispositif de garantie, le montant de dotation aurait pu être de 0€.

De plus, la situation sanitaire, a aussi, en 2020, contribué à une forte volatilité budgétaire entre des pertes de recettes (locations de salles, prestations de services comme la restauration scolaire...) et l'accroissement de nouvelles charges (équipements de désinfection...). L'impact pour la collectivité selon les méthodes de calcul est de 40 000€ à 60 000€ de coûts supplémentaires.

Par ces exemples, il est ouvert un débat sur la stabilité de nos ressources pour continuer à assurer une continuité de service de qualité, la capacité à investir dans les différents projets de la mandature et au-delà, tout en respectant le pouvoir d'achat des administrés et dans un esprit de solidarité collective.

La réforme de la taxe d'habitation mise en place par le gouvernement aura permis pour 80% de la population d'être totalement exonérée de cette taxe et pour 100% d'ici à l'horizon 2023 réduisant ainsi fortement les impôts locaux payés par les administrés.

Celle-ci entraîne aussi des modifications au niveau de la taxe foncière bâtie dont le taux sera modifié par les effets de transfert entre le Département et les communes pour compenser en partie les recettes liées à la perte de produits de la taxe d'habitation, sans conséquence financière pour les administrés (taux communal avant réforme 29,74 + taux départemental avant réforme 19,86 soit au total 49,6).

Aussi, après débat et afin de préserver une certaine stabilité des ressources communales et éviter des augmentations potentielles plus lourdes à l'avenir, le nouveau taux de taxe foncière bâti évoluera de 0,8% pour être porté à 49,99 et le taux de taxe foncière sur le non bâti restera inchangé. Selon un échantillonnage, l'impact global entre l'évolution des bases décidée par l'Etat et le nouveau taux proposé impactera très faiblement les foyers puisque celui-ci s'établirait entre 3€ et 10€ pour l'année.

	TAUX 2020		TAUX 2021 SUITE A LA REFORME	TAUX 2021 VOTES
Taxe d'habitation	15,38		0	0
Taxe foncière (Bâti)	29,74 (commune)	49,60	49,60	49,99
	19,86 (département)			
Taxe foncière (non Bâti)	40,50		40,5	40,5

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le taux de 49,99% de la taxe foncière bâti et de 40,50% pour la taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2021.

II-VOTE BUDGET PRIMITIF « LES PORTES DE MAYENNE »

La section de FONCTIONNEMENT en dépenses et recettes s'équilibre à **668 266€**.

La section d'INVESTISSEMENT en dépenses et recettes s'équilibre à **668 261€**.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le budget primitif du lotissement « les portes de Mayenne » pour l'année 2021.

III-DROITS DE PREEMPTION URBAIN

- ✓ 6 rue de Bretagne
- ✓ 59 rue des Tisserands

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de ne pas préempter pour les biens sis 6 Rue de Bretagne et 59 rue des Tisserands.

IV-TRAVAUX VOIE DOUCE

Mickaël Delahaye informe le conseil que nous avons obtenu une aide de la Dotation de l'Etat au titre des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 d'un montant estimé de 34 752€ soit 41% du montant total du projet d'aménagement de la voie douce.

Daniel Gérard présente au conseil trois devis pour la réalisation de ce projet qui prévoit l'installation, la préparation, le terrassement, l'évacuation sur la réserve communale, l'empierrement, l'enrobé à chaud et les barrières. Les devis sont les suivants :

	STPO	BMTP	Chapron
Total HT	31 703,00€	34 869,60€	29 993,50€

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de la société Chapron pour un montant total de 29 993,5€ HT dans la cadre de la création d'un voie douce.

VI-QUESTIONS DIVERSES

✚ Salle des Lilas : Marché maîtrise d'œuvre

Mickaël Delahaye présente au conseil les résultats de l'appel d'offre pour la rénovation énergétique de la salle des Lilas. Neuf candidatures ont été étudiées.

Suite à l'analyse réalisée, il est proposé de retenir le cabinet d'architecte Antoine Gicquel accompagné du bureau d'étude LCA basés à Laval.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de confier la mission de la rénovation de la salle des Lilas au cabinet d'architecture Gicquel Antoine et au bureau d'étude LCA.

✚ Dossier surendettement

Mickaël DELAHAYE informe le conseil municipal que la commission de surendettement des particuliers de la Mayenne a élaboré des mesures d'effacement de la dette d'une ancienne administrée, redevable de facture de cantine et de centre de loisirs.

Il précise également la possibilité de contester ces mesures imposées devant le secrétariat de la commission sous 30 jours.

La situation personnelle et professionnelle de celle-ci ne permettra vraisemblablement pas d'espérer une capacité future de retour à meilleure fortune.

DELIBERATION : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas contester les mesures élaborées pour notre ancienne administrée par la commission de surendettement des particuliers de Mayenne.

Plan Mayenne Relance

Mickaël Delahaye informe le conseil que dans le cadre du plan Mayenne relance, notre commune va bénéficier d'une dotation de 23 018€ pour l'année 2021 au titre des travaux de la salle des Lilas.

Evacuation suite à curage de fossé sur un terrain communal

Raymond Lelièvre présente au conseil deux devis pour l'évacuation des déchets des fossés curés (épinés, pierre, terre, souches...) avant sa mise en location.

Le premier de la société Ridereau pour un montant total de 1 106€ HT prévoit l'évacuation dans un endroit appartenant à la société, le second de la société Lepage pour un montant de 1 000 € HT prévoit l'évacuation sur un site à trouver par la commune.

Il est proposé de retenir la société Ridereau qui gèrera les déchets directement.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de la société Ridereau pour un montant total de 1 106€ HT.

Courrier d'un administré

Mickaël Delahaye présente au conseil un courrier d'un administré qui pose différentes questions sur l'aménagement de l'espace vert situé lotissement de la Ceriselaie (suite à l'abattage des cyprès et bouleaux fin d'année 2020)

Mickaël Delahaye a pris contact avec celui-ci pour lui préciser que l'aménagement de cet espace est, comme prévu, évidemment à revoir. Cependant, dans un esprit de concertation collective, il est nécessaire d'échanger au préalable avec l'ensemble des riverains.

Aussi, dès que le contexte sanitaire le permettra, une réunion collective de concertation sera organisée à cet effet.

Plan local de l'habitat

Dans le cadre de la nécessité de densification des emprises foncières pour le développement de l'habitat communal en lien avec la protection des consommations des espaces, il est proposé que tous les terrains situés en zone U et AU soient soumis au droit de préemption urbain au motif d'intérêt général.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, que tous les terrains situés en zone U et AU puissent être soumis au droit de préemption urbain au motif de possibilité de densification liée à l'habitat et ce dans l'intérêt général de limiter la consommation des espaces nécessaires au développement de la commune.

Il est 00h00, la séance est levée.

Le maire,

Mickaël DELAHAYE

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON